

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1855.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1855.

(Voir le N° 221, session 1853-1854; les N° 64, 77, 78, 80, 85, 85, 87, 91, 92
et 93, session 1854-1855 de la Chambre des Représentants, et le N° 30 du
Sénat.)

Présents : MM. le comte DE RIBAUCOURT, le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK,
DE PITTEURS-HIEGAERTS, CORBISIER, DETHUIN, JAMAR, HERRY, et D'OMALIUS-
D'HALLOY, président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans un premier rapport présenté à la séance du 27 février, votre première Commission vous a exprimé ses regrets, sur ce que le Budget du ministère de l'Intérieur vous était soumis à une époque tellement tardive que toute modification que l'on introduirait dans ce Budget pourrait entraîner de graves inconvénients. La majorité de votre Commission avait cru, en conséquence, qu'il était inutile de faire des observations de détail, qui, dans sa manière de voir, ne devaient aboutir à aucun résultat, attendu qu'elle concluait à l'adoption du Budget, tel qu'il avait été réglé par la Chambre des Représentants, quelles que fussent d'ailleurs les observations auxquelles certaines allocations avaient donné lieu. Vous en avez décidé autrement, Messieurs, et pour se conformer à vos intentions, la Commission va mettre sous vos yeux toutes les observations qui ont été faites dans son sein à l'occasion des divers articles du Budget. Toutefois, la majorité de la Commission, persistant dans l'opinion qu'il y a lieu d'adopter toutes les allocations proposées, croit pouvoir se dispenser de répéter 145 fois la formule d'adoption.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre.* Point d'observations.

ART. 2, 3 et 4. *Traitement des fonctionnaires du Ministère, matériel des bureaux, frais de routes.* Un membre témoigne à l'occasion de ces articles le regret de ce que, bien loin de simplifier la marche des affaires administratives, on tend presque toujours à la rendre plus compliquée.

ART. 5, 6, 7. *Pensions et secours.* Pas d'observations.

ART. 8 et 9. *Statistique générale.* Quelques membres se plaignent de ce que

l'on demande trop de détails statistiques aux autorités locales et de ce que l'on met trop de luxe dans les publications faites par le Gouvernement. Ces membres pensent que l'impression de tous les détails concernant chaque commune en particulier ne présente pas assez d'avantages pour justifier la dépense que cette marche entraîne, et ils sont d'avis que si l'on n'imprimait que les résultats par canton, on diminuerait les dépenses, en même temps que l'on rendrait les publications plus à la portée du public.

ART. 10 à 36. *Frais d'administration dans les provinces.* Quelques membres appellent l'attention du gouvernement sur la convenance d'augmenter les allocations relatives au traitement des employés des bureaux des administrations provinciales.

ART. 37 à 40. *Frais d'administration dans les arrondissements.* Quelques membres renouvellent les observations qu'ils ont déjà faites contre la répartition des sommes allouées de ce chef, et ils espèrent qu'enfin il sera fait droit à ces observations, dont M. le Ministre de l'Intérieur a reconnu la justesse l'année dernière.

ART. 41 et 42. *Frais pour la levée de la milice.* Pas d'observations.

ART. 43 à 45. *Garde civique.* Quelques membres pensent que les réductions introduites dans le service par la nouvelle loi sur la garde civique permettent de réduire la somme allouée pour cet objet.

ART. 46. *Fêtes nationales.* Un membre dit que ces fêtes ne devraient point être à la charge de l'État, mais bien à celle des communes où elles ont lieu.

ART. 47. *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Point d'observations.

ART. 48 et 49. *Légion d'honneur et Croix de fer.* Un membre regrette que ces dépenses n'aient pas été maintenues dans les limites qu'elles avaient avant 1849.

ART. 50 et 51. *Indemnités pour bestiaux abattus et service vétérinaire.* Point d'observations.

ART. 52 à 58. *Haras, améliorations des races d'animaux domestiques Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture, subsides pour concours et expositions, achats d'instruments aratoires, bibliothèque rurale, industrie séricicole, etc.* Un membre dit que, selon lui, les avantages que l'on a obtenus dans ces diverses branches n'ont point été en rapport avec les dépenses faites, il espère, du reste, que les changements annoncés et les dispositions prises par la Chambre des Représentants amèneront un meilleur état de choses.

Un autre membre regrette que l'on ait supprimé le crédit relatif aux distributions de graines.

ART. 59. *Encouragements à l'enseignement agricole, etc.* Un membre fait observer que l'art. 17 de la constitution portant, que l'instruction publique donnée aux frais de l'État doit être réglée par une loi, on pourrait considérer comme inconstitutionnelle toute dépense qui a pour but de salarier des écoles publiques établies en vertu de simples arrêtés. On répond à la vérité que les lois du Budget, qui allouent des sommes en faveur des écoles d'agriculture, leur donnent une existence légale; mais, tout en reconnaissant que ces allocations autorisent légalement la dépense, le membre dont il s'agit n'en est pas moins convaincu que ces écoles existent contrairement au texte de la constitution; d'où il se croit autorisé, aussi longtemps qu'une loi n'aura pas réglé leur existence, à contester la constitutionnalité de toute dépense

qui a pour but leur entretien. Du reste ce membre ne veut pas faire peser le reproche sur le ministère seul, il en a assumé sa part en votant le budget de 1854 et en annonçant qu'il se propose de voter encore celui de 1855, où se trouve quelquefois, dit-il en terminant, dans des positions qui exigent de faire fléchir la rigueur des principes.

ART. 60, 61, 62 et 63. *Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux, des cours d'eau, service des défrichements en Campine, service du drainage, mesures relatives aux défrichements des terrains incultes.* Un membre, tout en rendant justice aux vues qui ont donné lieu à la loi sur les défrichements, croit que le Gouvernement doit éviter d'user avec trop de rigueur du droit qui lui est accordé de déposséder les communes de leurs pâturages.

ART. 64 et 65. *École vétérinaire.* Un membre désire que l'on approuve l'idée proposée dans une autre enceinte de réunir en un seul établissement l'enseignement de l'art vétérinaire et celui de l'agriculture.

ART. 66. *Subside à la Société d'horticulture.* Point d'observations.

ART. 67 et 68. *Voirie vicinale.* Quelques membres espèrent que le crédit de 700,000 francs figurera dans les budgets postérieurs comme dépense ordinaire. L'un de ces membres demande, en outre, que la surveillance des chemins vicinaux donne à l'avenir des résultats plus efficaces que ceux qu'elle a produits jusqu'à présent.

ART. 69, 70 et 71. *Traitement de l'inspecteur et des membres du comité d'industrie, enseignement industriel, achat de modèles, expertises des machines, prix et récompenses pour des ouvrages technologiques, subsides à des industries nouvelles, etc.* Point d'observations.

ART. 72. *Subside en faveur de l'industrie linière, etc.* Un membre témoigne le désir que le système des subsides soit restreint autant que possible, ce système donnant souvent lieu à de véritables abus.

ART. 73, 74 et 75. *Impression du recueil des brevets d'inventions, personnel et matériel du bureau de la librairie.* Point d'observations.

ART. 76 et 77. *Musée d'industrie.* Point d'observations.

ART. 78, 79 et 80. *Poids et mesures.* La Commission demande que l'on assure d'une manière plus efficace la mise en vigueur du système légal des poids et mesures.

ART. 81 à 87. *Enseignement supérieur.* Pas d'observations.

ART. 88 à 98. *Enseignement moyen.* Un membre dit que, désirant éviter les discussions irritantes, il se proposait de ne point prendre la parole à l'occasion de cet article; mais la décision prise par le Sénat sur le premier rapport ne permettant plus le silence là où l'on croit qu'il y a des griefs à signaler, il dira qu'il voit avec peine que l'enseignement moyen coûte maintenant à l'État 741,508 francs, tandis qu'il ne coûtait que 225,000 francs en 1848, et que cette augmentation de dépense a coïncidé avec l'augmentation de la réputation qu'une partie de la nation manifeste pour l'enseignement officiel.

D'un autre côté, ajoute ce membre, cette dépense fait peser une double charge sur les familles qui croient ne pouvoir laisser donner à leurs enfants un enseignement élémentaire indépendant de l'enseignement religieux et qui, par conséquent, sont obligées de contribuer à l'enseignement officiel, ainsi qu'à celui des établissements libres dont elles font usage. On répond que cet état de chose est le résultat d'une loi, mais cette loi n'a pas fixé le minimum de

la somme qui devrait être allouée pour son exécution, de sorte qu'elle ne porte aucune atteinte au droit que possède la législature, aux termes de l'art. 115 de la constitution, d'allouer annuellement la somme qu'elle juge convenir pour cet objet.

ART. 99 à 105. *Enseignement primaire.* Point d'observations.

ART. 106 à 121. *Lettres et sciences.* Pas d'observations.

ART. 122 à 136. *Beaux-arts.* Un membre témoigne des regrets sur ce que l'on ne trouve pas un moyen de régler les encouragements et les subsides en matière de beaux-arts, de façon à diminuer les plaintes auxquelles ces distributions donnent lieu. Il voit aussi avec peine que l'allocation pour ces dépenses augmente chaque année.

ART. 137 à 140. *Services de santé.* Pas d'observations.

ART. 141. *Eaux de Spa.* Pas d'observations.

ART. 142. *Traitement de disponibilité.* Un membre trouve que l'on ne cherche pas assez à réduire ces traitements, soit en remettant les fonctionnaires en activité, soit en leur appliquant la loi sur les pensions.

ART. 143. *Dépenses imprévues.* Pas d'observations.

Votre Commission, en se référant aux motifs déjà énoncés, a l'honneur de vous proposer d'adopter le Budget du Ministère de l'Intérieur pour la présente année tel qu'il vous a été adressé par la Chambre des Représentants, c'est-à-dire, au montant de 7,293,744 francs.

Le Président et Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.